

2016-UNAT-628, Taneja et al.

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a constaté que UNDT n'avait pas abordé la demande des appelants pour une prolongation du délai, mais avait plutôt converti Sua Sponte la demande en applications incomplètes et a jugé sommairement leurs demandes comme non à recevoir. Unat a soutenu que UNDT n'aurait pas pu convertir Sua Sponte la demande des appelants pour plus de temps en applications. Unat a jugé que UNDT n'avait pas offert aux appelants la possibilité de déposer une demande et avait commis plusieurs erreurs de procédure, a dépassé sa juridiction et sa compétence, et a violé les droits de la procédure régulière des appelants. Non annulé le jugement de l'UND et a renvoyé l'affaire à UNT avec des instructions pour permettre aux appelants de déposer leurs demandes.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Les requérants ont déposé une demande de prolongation de délai pour déposer leurs demandes à la décision de la OHRM / International Civil Service Commission, qui a constaté selon une enquête complète sur le salaire mené à New Delhi, en Inde, que les salaires actuels pour le personnel recruté localement étaient au-dessus du marché du travail. UNDT a réitéré que la décision de geler les échelles de salaire existantes ne constituait pas une décision administrative aux fins de l'art. 2.1 (a) de sa loi. Undt a décidé par le biais d'un jugement sommaire selon lequel les demandes n'étaient pas à recevoir *ratione materiae*.

Principe(s) Juridique(s)

Une demande de prolongation du délai pour déposer une demande n'est pas équivalente à une demande réelle et ne doit pas être traitée comme telle. Les demandes de prolongation du délai ont été faites afin que les membres du personnel puissent obtenir les informations nécessaires pour préparer une demande. En d'autres termes, les membres du personnel n'étaient pas prêts à déposer une demande sans avoir d'abord obtenu des informations supplémentaires nécessaires à la prise en charge de ladite demande. Dans de telles circonstances, cependant, l'UNDT n'est pas nécessairement tenu d'accorder les demandes des membres du personnel pour une prolongation du délai, mais ne doit pas convertir ces demandes en demandes.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Taneja et al.

Entité

PDNU

Numéros d'Affaires

2015-739

2015-740

2015-741

2015-742

2015-743

2015-744

2015-745

2015-746

2015-747

2015-748

2015-822

2015-823
2015-824
2015-825
2015-826
2018-1200
Tribunal
TANU
Lieu du Greffe
New york
Date of Judgement
5 mar 2018
President Judge
Juge Adinyira
Language of Judgment
Anglais
Type de Décision
Jugement
Catégories/Sous-catégories
Procédure régulière
Access to justice
Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)
Matière (ratione materiae)
Procédure (première instance et TANU)
Droit Applicable
Résolutions de l'Assemblée générale

- A/RES/61/261

TCNU Statut

- Article 2.1
- Article 7.5
- Article 8.3

Jugements Connexes

UNDT/2015/022

UNDT/2015/023